

Arrêté n° 2024-144T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD37 du PR 5 au PR 5+0801 et les bretelles RD14M1 et RD14M3
Commune de Saint-Clair-sur-Epte

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI

VU l'arrêté N° 23-50 du 15 décembre 2023 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

VU l'avis favorable de la mairie de Gisors;

VU l'avis favorable de la mairie de Courcelles les Gisors;

VU l'avis favorable de la mairie de Neaufles Saint Martin;

VU l'avis favorable de la mairie de Vesly;

VU l'avis favorable de la mairie de Les Thilliers en Vexin;

VU l'avis favorable de la mairie de Château sur Epte;

VU l'avis favorable de la mairie de Saint Clair sur Epte;

CONSIDERANT la demande de travaux de COCHERY;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD37 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRETE

Article 1

À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 30/05/2024, du lundi au vendredi de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD37 du PR 5 au PR 5+0801 (Saint-Clair-sur-Epte) et les bretelles RD14M1 et RD14M3, situées hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 23/05/2024 et jusqu'au 30/05/2024, du lundi au vendredi de 21h à 6h, des déviations seront mise en place pour tous les véhicules circulant et voulant récupérer la RD37,

Ces déviations emprunteront les itinéraires suivants:

- Sur la RD37, dans le sens Beaujardin vers Saint Clair sur Epte, récupérez la RD37 puis la RD22 et la RD181 jusqu'à Gisors, prendre la RD14B puis la RD10 jusqu'à Neaufles Saint Martin continuez sur la RD181 jusqu'à Vesly puis jusqu'à Les Thilliers en Vexin, prendre la RD6014 (Eure) jusqu'à la sortie de Château sur Epte (RD146E) et prendre la N2014 en direction de Saint Clair sur Epte,
- Dans le sens Saint Clair sur Epte vers Beaujardin, prendre la N2014 jusqu'à la RD6014 (Eure) en direction de Les Thilliers en Vexin puis prendre la RD181 jusqu'à Vesly en direction de Neaufles Saint Martin puis prendre la RD10 puis la RD14B jusqu'à Gisors, prendre la RD181 puis la RD22 et la RD37 jusqu'à Beaujardin,

- Sur la RD14 dans le sens Paris Province, la bretelle RD14M1 sera fermée, continuez sur la RD6014 et sortez à Château sur Epte (RD146E), prenez la N2014 jusqu'à Saint Clair sur Epte,
- Sur la RD14 dans le sens Province vers Paris, la bretelle RD14M3 sera fermée, prenez la sortie Château sur Epte (RD146E) puis la N2014 jusqu'à Saint Clair sur Epte.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier au moins 72 heures avant le début des travaux, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et de dépose de la signalisation temporaire conformes aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité et sous le contrôle de :

Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Magny en Vexin (01.34.33.84.35)

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le

Le Président du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

DIFFUSION:
COCHERY

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*